



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte à 21h15 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Étaient présents : Frédéric BALARD, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Dominique VILLANO.

Étaient excusés : Marie JEANJEAN, Bastien TREMOLIERES-SERMET.

Assistaient aussi : Mathilde HEURTEVENT, secrétaire de Mairie.

Secrétaire de
séance : Ségolène MALAVAL.

EMPRUNT POUR L'OPERATION « CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du lotissement « Les Jardins du Théron », et présente la proposition de financement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées d'un montant de 250 000 €, avec une durée d'amortissement de 144 mois.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve et l'autorise à contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

PROJET REPOWERING PARC EOLIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de repowering du parc éolien des Plos envisagé par la société EDF Renouvelables France. Monsieur le Maire expose l'objet de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ainsi que la convention type pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité de faire le repowering du parc éolien.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet prévu au 1^{er} janvier 2025.

Cette décision nécessitant l'accord du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire présente le dossier de saisine qui sera étudié par le comité lors de la séance du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de saisine et de le transmettre au Comité Social Territorial pour leur prochaine séance en prévision du départ à la retraite de l'agent le 1^{er} janvier 2025.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet prévu au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial pour pallier ce départ.

Ainsi, l'Adjoint Administratif Territorial, actuellement à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, se verra augmenter son temps de travail à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Cette décision nécessitant l'accord du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire présente le dossier de saisine qui sera étudié par le comité lors de la séance du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de saisine et de le transmettre au Comité Social Territorial pour leur prochaine séance.

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de l'assainissement collectif applicable sur la commune de Castelnaud-Pégayrols.

Les tarifs n'ayant pas été changés depuis 2013, il convient de les réactualiser comme suit :

- Reliés au réseau d'assainissement collectif et consommateurs au seul réseau public d'eau potable : **Part fixe 127,96€ HT – Part variable 0,77€ HT/m3**

- Reliés au réseau d'assainissement collectif mais non reliés au réseau public d'eau potable et non-consommateurs d'eau : **Part fixe 127,96€ HT – (Forfait de 40 m3 par personne) à 0,77€ HT/m3**

- Reliés au réseau d'assainissement collectif, reliés au réseau d'eau public d'eau potable, qui ne consomment pas d'eau sur ce réseau : **Part fixe 127,96€ HT – (Forfait de 40 m3 par personne) à 0,77€ HT/m3**

- Reliés au réseau d'assainissement collectif, reliés au réseau d'eau public d'eau potable, qui consomment partiellement sur ce réseau d'eau : **Part fixe 127,96€ HT – (Forfait de 40 m3 par personne, déduction faite de la consommation enregistrée par leur compteur d'eau) à 0,77€ HT/m3**

Il rappelle que le montant lié à la part fixe sera facturé au mois de juillet/août de l'année en cours et la part variable liée à la consommation d'eau sera facturée en une fois après réception des relevés de consommation d'eau.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales et propose leur révision comme suit :

PRIEURE DE CASTELNAU :

- 50 € pour les habitants de la commune
- 120 € pour les habitants hors commune
- Gratuit pour les associations communales
- 30 € pour les associations hors commune
- Caution de 300 € pour la salle
- Anniversaire enfant jusqu'à 10 ans 20 €
- En période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), un supplément de 60 € sera demandé pour le chauffage.

CASTELMUS :

- 45 € pour les habitants de la commune
- Gratuit pour les associations communales
- Caution de 300 € pour la salle.

ESTALANE :

- 50 € pour les habitants de la commune
- 120 € pour les habitants hors commune
- Gratuit pour les associations communales
- 30 € pour les associations hors commune
- Caution de 300 € pour la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs et décide de les appliquer à compter du 1^{er} octobre 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur Frédéric BALARD, Maire, présente au Conseil Municipal le courrier en date du 30 août 2024 de Monsieur et Madame MALAVAL, par lequel ils demandent l'acquisition d'une partie de la parcelle K 495, prochainement propriété de la commune dans le cadre de l'agrandissement du lotissement Le Théron. Monsieur et Madame MALAVAL souhaiteraient en effet acheter une bande d'environ 3 mètres de large, attenante à leur parcelle, qui leur permettraient d'avoir des limites précises et afin de prévenir de potentiels litiges sur le long terme. Le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle K 495 une fois que celle-ci sera propriété de la commune.*

- *Monsieur Frédéric BALARD, Maire, présente également au Conseil Municipal un courrier en date du 22 juillet 2024 de la part de Monsieur et Madame CAUSSE, prévenant d'un manque de sécurité pour les usagers du Chemin de la Carral. En effet, la vitesse autorisée de 50km/h ne semble pas adaptée à la sécurité des piétons ainsi que des cyclistes, Monsieur et Madame CAUSSE demandent par conséquent la mise en place de dispositifs permettant la mise en sécurité de ce chemin. Le Conseil Municipal approuve et mettra en place prochainement des panneaux de signalisation ainsi que la limitation de vitesse à 30km/h.*
- *Monsieur Marc POUDEROUS, 3^{ème} Adjoint, nous informe des travaux réalisés par M. ROMULUS, employé communal, au terrain de jeux de Castelmus et notamment la mise en place d'une clôture pour les chiens.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.